

Ce qui change dès ce samedi



Ce qui change dès ce samedi

Hausse du taux d'usure pour les crédits immobiliers

Le taux d'usure - c'est-à-dire le taux maximum auquel les établissements bancaires et de crédits ont le droit de prêter de l'argent - pourra aller jusqu'à 3,05 % pour un prêt immobilier d'une durée inférieure à 20 ans. Depuis le 1er juillet, le taux d'usure pour un prêt à taux fixe d'une durée de vingt ans et plus était fixé à 2,57 %. Au 1er octobre, ce taux maximum légal du crédit immobilier passera à 3,05%, a annoncé la Banque de France mercredi 28 septembre.

Tickets restaurants

À partir de samedi, il sera possible de payer jusqu'à 25 € par jour avec des titres-restaurants (tickets-restaurant, chèques-déjeuner...), contre 19 € actuellement.

Cette mesure avait été adoptée dans le cadre du projet de loi de finances avec l'objectif de soutenir le pouvoir d'achat des Français. Cette hausse devait initialement intervenir dès le 1er septembre. De plus il est désormais possible de régler ainsi de l'alimentation non préparée (pâtes, riz, le poisson ou la viande, etc). Une bonne nouvelle pour les emprunteurs. Le dispositif protège l'emprunteur contre les abus en empêchant les banques de fixer des taux exorbitants. Mais depuis plusieurs mois, banquiers et courtiers faisaient en raison de ce taux, trop bas, le blocage du crédit de nombreux candidats à l'acquisition d'une résidence principale.

Allègement des cotisations patronales sur les heures supplémentaires

Les entreprises de 20 à 249 salariés pourront désormais bénéficier d'une déduction forfaitaire patronale de 1,50 euro par heure supplémentaire. Jusqu'ici, seuls les employeurs de moins de 20 collaborateurs y avaient accès.

Vaccination contre la grippe saisonnière.

Mardi 18 octobre débute la campagne 2022-23 de vaccination contre la grippe saisonnière. Le ministère de la Santé la réserve, jusqu'au 15 novembre, aux personnes à risque : les 65 ans et plus, celles atteintes de maladies chroniques, d'obésité, les femmes enceintes ou encore les professionnels de santé. La Haute Autorité de santé recommande de coupler cette vaccination à celle contre le Covid-19.